

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Audience publique du jeudi, 1^{er} juin 2023

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit

dans la cause entre

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse, comparant en personne,

et

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse, comparant en personne.

FAITS :

Suivant une requête déposée en date du 4 avril 2023 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 19 mai 2023, à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der Aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

Après l'appel de la cause à cette audience publique elle fut utilement retenue, de sorte que les débats eurent lieu comme suit :

La partie demanderesse PERSONNE1.) exposa le sujet de l'affaire et développa ses moyens.

La partie défenderesse PERSONNE2.) fut entendu en ses explications et moyens.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 4 avril 2023, PERSONNE1.) a régulièrement fait convoquer PERSONNE2.) devant le Tribunal de Paix de céans pour s'y entendre condamner à payer le montant de 1.767,69 € à titre d'arriérés de loyers et d'avances sur charges pour les mois d'avril, juin et juillet (moitié) 2022 (3.625,- €) et au titre du décompte des charges (542,69 €), le tout sous déduction de la caution payée en début de bail (2.400,- €).

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, la demande d'PERSONNE1.) est à déclarer fondée pour le montant réclamé.

En effet, PERSONNE2.), qui ne conteste pas redevoir seul le loyer pour l'appartement pris en location, n'établit pas le paiement des loyers et avances sur charges réclamés. D'autre part, le montant réclamé au titre des charges résulte à suffisance du décompte versé et la partie défenderesse n'a pas fait valoir de contestation précise à ce sujet.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement et en dernier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

partant,

condamne PERSONNE2.) à payer à PERSONNE1.) le montant de 1.767,69 € avec les intérêts légaux à partir du jour de la demande en justice – 4 avril 2023 – jusqu'à solde ;

condamne PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier en chef Alex KREMER, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.